## ACTE D'ENGAGEMENT

	□ permanent	□ non permanent
	Enlèvement de gra	affitis sur immeuble privé
Adress	se de l'immeuble :	
	ssigné(e) : ilié(e) :	
	□ propriétaire	□ syndic

Autorise les Services Techniques de la ville d'Ax les Thermes à intervenir à TITRE GRACIEUX sur l'immeuble dont je suis responsable afin qu'ils nettoient la façade des graffitis.

Je déclare renoncer à tout recours envers la ville d'Ax les Thermes mais aussi contre ses assureurs, du fait des dégradations éventuelles que pourraient occasionner les produits ou méthodes employés en vue de ce décapage.

Toutes les précautions nécessaires pour protéger, ou faire protéger les biens existants derrière les diverses ouvertures; portes, portails, fenêtres ou autres seront prises par mes soins.

Si cette protection ne peut être assurée, je m'engage à le signaler à la ville d'Ax les Thermes qui dans ce cas ne procèdera pas au nettoyage du ou des ouvertures en question.

Les actes d'engagement permanents sont renouvelables par tacite reconduction par période de 1 an, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans. Toutefois ils pourront être dénoncés par simple lettre recommandée avec préavis de 1 mois.

Je m'engage à informer la ville d'Ax les Thermes de toutes modifications induisant un changement de propriétaire ou de syndic.

Le bâti	ment en question comporte :		
1)	☐ Murs : ☐Crépi ☐Peinture ☐Briques		
2)	☐ Rideaux ou portes métalliques ☐Portes ou volets en bois ☐Encadrement de vitrines en bois ou en métal		
		« Lu et approuvé » Ax les Thermes, le	
		<u>Signature</u> :	
<u>PARTIE</u>	E RESERVEE AU SERVICE	rearra.	
	Nettoyage fait le :		
	<u>Véhicule N°</u> :		

Les informations portées sur ce formulaire sont collectées par la Commune d'AX-LES-THERMES, en qualité de responsable de traitement, à des fins d'enlèvement de graffitis. Les destinataires des données sont les services de la mairie d'AX-LES-THERMES.

Ces données seront conservées selon les dispositions légales ou règlementaires concernées, pour toute la durée du traitement susvisé, jusqu'à la fin de l'évènement concerné. En vertu du Règlement Général sur la Protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression (dans certains cas) des informations vous concernant.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez-vous adresser à Mairie Place Roussel 09110 AX-LES-THERMES ou contact@mairieax.fr

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (10 Rue Germain Authier 09000 FOIX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL